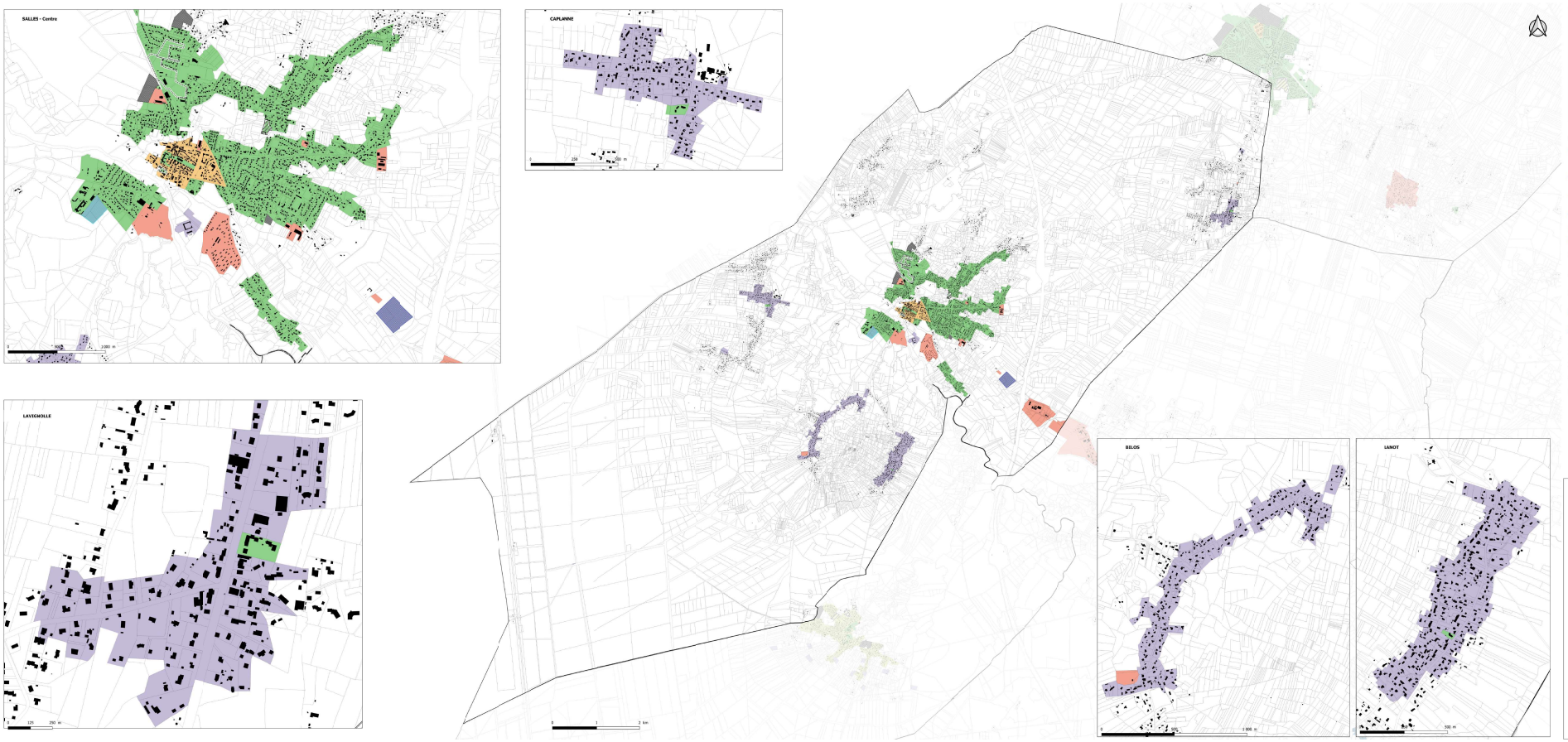

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

- Implantation sur au moins une limite séparative
  Quand retrait sur une limite, retrait = H/2 avec un recul minimum de 3 mètres
- Implantation libre
  Si retrait, retrait = H/2 avec un recul minimum de 3 mètres
- Implantation sur une limite séparative ou en retrait,
  Si retrait, retrait H/2 avec un recul minimum de 3 mètres
- Retrait de 3 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Retrait de 10 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U soumis à Orientation d'Aménagement e de Programmation (OAP)
- Secteur en zone 1AU soumis à Orientations d'Aménagement e de Programmation (OAP)
- Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUi-H
- Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUi-H
- Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUi-H

Données de contexe :

- Bâti
- Parcelles cadastrales
- Limites communales

CITADIA

Val de l'Eyre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Salles

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique

4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:20 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Mission : PLUi de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Tranche : DUPIF 2021
Résolution: Citadia Conseil® N 2023.2023